

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Saint Siméon

N°02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Renée CHABRILLANGES, Maire.

Présents : Renée Chabrilanges, Bernard MICHELOT, Gérard SARAZIN, Sylvain LEMEY, Elodie THERIN, Stéphane GERAUDEL, Philippe BERTHEREAU.

Pouvoirs :

Amélie GALLOT donne pouvoir à Elodie THERIN

Nadia MESSAOUI donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES

Absents excusés :

Lionel MARTINS JERONIMO

Michel LEMAIRE

Nadia MESSAOUI

Amélie GALLOT

Secrétaire de séance : Stéphane GERAUDEL

N° 02/07/2025 Motion de censure sur l'enfouissement de CO² sur le site de GRANDPUITS

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Siméon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les technologies de captage et de stockage du CO² sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus ;

Considérant que des études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO² incluent la possibilité de fuites de CO², qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable ;

Considérant que des alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables ;

PROPOSITION

Par cette motion, la commune de Saint-Siméon avec 7 voix pour et 2 contre demande :

1. L'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO² à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA
2. Le refus par le ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploration et de recherche déposé par la société C-QUESTRA

Fait et délibéré, les jours, mois et an que
dessus

Pour extrait certifié conforme

A St Siméon le 16 juillet 2025

Le Maire, Renée CHABRILLANGES

Date de convocation : 08/07/2025

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 9



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle 77008 Melun Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.